



La gestion responsable
des matières résiduelles:
un choix profitable
pour tous!

Politique d'utilisation du logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Mars 2015

Introduction

Le logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Le logo joue un rôle important dans l'image de la Régie en identifiant l'institution ainsi que ses représentants. Il est donc important que le logo demeure une image suscitant une reconnaissance immédiate de la Régie qui perdure dans le temps.

C'est en mars 2015 que le logo actuel a été entériné par le conseil d'administration de la Régie (résolution R.3267 2015.03.18).

Les critères et procédures d'autorisation constituent des éléments importants autant pour le personnel de la Régie que pour les organismes qui désirent utiliser le logo de la Régie.

1. Objectif de la politique

- a) Assurer une image forte et distinctive de l'organisme qu'est la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;
- b) Maintenir l'intégrité graphique du logo dans le temps;
- c) Contrôler l'utilisation du logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour ceux qui en font la demande;
- d) Établir la procédure d'autorisation pour l'utilisation du logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

2. Spécifications graphiques

Il existe deux versions du logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Présentation du slogan

«Agir pour un développement durable est une préoccupation au coeur de toutes les actions de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge»

Présentation du logo

«Réconciliez l'homme et son environnement»

La couleur bleue représente d'abord l'eau et la vie, signifie également la pureté, la sagesse et la responsabilité. Quant au vert, il évoque plutôt le côté naturel et innovateur. Il est depuis longtemps le symbole de l'espoir, de l'évolution et de la stabilité, en plus de représenter de façon évidente l'environnement ainsi que les ressources naturelles qui nous entourent.

« (...) des ressources qu'il faut exploiter sainement aux bénéfices des générations actuelles et futures.»

On retrouve dans les lettres de l'acronyme une courbe qui évoque les montagnes, symbole incontournable des Laurentides, mais également l'évolution. De plus, le point du «i», formé de deux feuilles, représente non seulement le respect de la nature, mais aussi le cycle de la vie, le renouveau, bref, ce que ces générations futures auront comme cadeau de notre part.

Présentation de la version du logo avec le slogan



Cette version du logo est la plus utilisée et est celle priorisée dans tout type de document.

Présentation de la version du logo

Cette version du logo est utilisée pour abréger et à titre complémentaire à la version avec le slogan.



3. Règles d'utilisation du logo

- a) Seule une personne morale peut utiliser le logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge. Elle doit obtenir, au préalable, l'autorisation écrite. À cet effet, le demandeur utilise le formulaire de demande d'autorisation du logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge publié sur son site Internet et disponible à l'annexe A de la présente;
- b) Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité. Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres;
- c) Lorsque le logo est reproduit en couleur, les couleurs doivent être utilisées aux mêmes endroits sur le logo;
- d) Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments;
- e) Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur). Aussi, il ne peut être réduit jusqu'à rendre illisibles les mots « Régie intermunicipale des déchets de la Rouge »;
- f) En ce qui concerne l'utilisation informatique du logo, elle doit respecter les mêmes règles;
- g) La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée;
- h) Le logo doit servir exclusivement pour la demande d'utilisation préalablement autorisée;
- i) La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge doit recevoir l'épreuve aux fins d'approbation, et ce, pour chaque outil de communication nécessitant l'utilisation du logo de la Régie;
- j) Pour offrir une lisibilité maximale, le logo doit toujours être entouré d'un espace de dégagement de ¼ de pouce lorsqu'il est utilisé dans une mise en page. En aucune circonstance, le logo ne devrait être trop près d'autres logos, de textes ou de photos;
- k) Pour une question de lisibilité, le logo ne devrait jamais être superposé sur une photo ou une texture trop évidente.

4. Utilisation à l'interne

Le personnel doit respecter tous les critères d'utilisation mentionnés précédemment. De plus, il leur appartient de faire respecter la présente politique.

5. Utilisation à l'externe

Les personnes morales qui souhaitent utiliser le logo de la Régie doivent au préalable et tel qu'indiqué au point 3, obtenir l'autorisation du représentant autorisé de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Lorsque transmis, le logo de la Régie doit être utilisé exclusivement pour le ou les document(s) précisé(s) au formulaire de demande d'autorisation.

Lorsque le formulaire de demande d'autorisation est transmis à la Régie pour approbation, un délai d'environ une semaine doit être alloué pour l'approbation de toutes pièces de communication où le logo de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge y est intégré.

L'utilisation du logo à des fins commerciales n'est pas autorisée.

Le non-respect des règles d'utilisation du logo entraîne l'annulation de l'autorisation d'utilisation.

6. Fins partisanes

Nul ne peut utiliser le logo de la Régie pour des fins partisanes.

Conclusion

Une organisation telle que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, qui représente 35 villes et municipalités se doit d'être respectueuse de son image et de sa signature. Ainsi, son logo doit soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et le public. En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation du logo est un moyen de renforcer la crédibilité de la Régie. Il importe donc que tous s'emploient à appliquer soigneusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de la Régie. La Régie se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo si elle juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.